

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (Délégation du Président)

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBCEUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHAMBON Olivier, LAFFONT Alain.

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les marchés passés en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 23 mars 2017,

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

<i>VALTOM/AG du 15/06/2017 - Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 mai 2017</i>									
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>	<i>Allotissement</i>	<i>Type</i>	<i>Durée initiale</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Date de fin Maximum</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Prix € H.T / an</i>
INFORMATIQUE									
17 02 004	Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de fermeture de l'alvéole 3.A de l'ISDND de St-Sauves et de travaux divers	NON	MAPA	8 mois	04/05/17	03/01/18	03/01/18	SERAPIS (42)	9 525,00
						Total sur la durée maximale du marché			9 525,00

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 mai 2017.

*FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-949_MAPA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Règlement intérieur statutaire

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBCEUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHAMBON Olivier, LAFFONT Alain.

Le règlement intérieur statutaire a pour objet de préciser le fonctionnement du comité syndical dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur statutaire actuel a été adopté par le comité syndical le 29 octobre 2014.

L'article L.2121-8 du CGCT précise que l'organe délibérant se doit d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, soit avant le 23 septembre 2017. Celle-ci a eu lieu le 23 mars 2017 avec l'élection de Laurent Battut à la présidence du VALTOM.

Une proposition de règlement intérieur prenant en compte les évolutions réglementaires et intégrant la possibilité du recours au vote électronique est proposée au comité syndical (voir document ci-joint).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'adopter le nouveau règlement intérieur du VALTOM.

*FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-950-RI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

063-256302670-20170615-2017-950-RI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

REGLEMENT INTERIEUR DU VALTOM**PREAMBULE**

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents, listés à l'article I.1 de ses statuts, un syndicat mixte dénommé Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire ci-après dénommé « VALTOM ».

Les compétences du VALTOM sont définies à l'article 2 de ses statuts.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du Syndicat, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

TITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**CHAPITRE I : INSTITUTION DU COMITE SYNDICAL****Article 1 - Modalités de désignation des membres du Comité Syndical**

Le Comité Syndical est constitué de membres titulaires et suppléants désignés selon les modalités définies à l'article 7 des statuts du VALTOM.

En cas de vacance parmi les délégués du comité syndical pour quelque cause que ce soit, l'adhérent concerné pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Si les délégués de l'adhérent concerné ne sont pas désignés à l'expiration de ce délai, le Président et le Vice-président de cet adhérent le représente au sein du comité syndical.

CHAPITRE II : MODALITES PREPARATOIRES AUX SEANCES DU COMITE SYNDICAL**Article 2 – Périodicité**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du VALTOM ou dans un lieu choisi par le comité syndical précédent sur le territoire d'un de ses adhérents. Le Président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou d'au moins un tiers de ses délégués.

Article 3 – Convocation – ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour fixé par le Président, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de chaque délibération constitué par les notes explicatives de synthèse (rapports du Président), les projets de délibérations et les pièces annexées aux dossiers le cas échéant, sont adressés par le Président aux membres du comité syndical du VALTOM, par écrit à domicile ou par mail selon l'option choisie, au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la séance du comité syndical.

Article 4 – Urgence

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 5 – Modalités de calcul des délais de convocation

Pour le calcul des délais de cinq ou un jour(s) francs, les dates prises en considération sont, d'une part, celle à laquelle les convocations sont adressées au domicile des membres du comité syndical, et d'autre part, celle de la réunion du comité. Ces deux dates doivent être séparées par 5 jours entiers (jours fériés, samedi et dimanche compris).

Article 6 – Accès aux dossiers

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du VALTOM qui font l'objet d'une délibération.

Les documents préparatoires aux dossiers de délibérations sont consultables sur simple demande préalable par les membres du comité syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du VALTOM par tout membre du comité syndical.

CHAPITRE III : DEROULEMENT DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 7 – Présidence

Le Président du VALTOM et à défaut celui qui le remplace, préside le comité syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Le Président ouvre la séance du comité syndical ; il cite les pouvoirs reçus. Il cède la parole au secrétaire de séance qui procède à l'appel des délégués du comité syndical.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la ou des séance(s) précédente(s) du comité syndical. Il rend éventuellement compte de l'inscription de dossiers en urgence à l'ordre du jour et demande au comité de se prononcer définitivement sur l'urgence. Il appelle ensuite les affaires inscrites dans la convocation initiale.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs aux affaires soumises au vote, déclare les suspensions de séance et leur durée et y met fin s'il y a lieu, met aux voix les délibérations, décompte les votes, proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Article 8 – Quorum

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice assiste à la séance.

Les délégués absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul des délégués présents.

Le quorum doit être atteint en début de chaque séance et également lors de chaque délibération. Si une suspension de séance est décidée, le quorum doit être à nouveau vérifié et atteint à la reprise de la séance.

En cours de séance, les départs ou arrivées de membres du comité syndical sont notés au procès-verbal de la séance, en précisant l'heure de ces départs et arrivées. Si un conseiller s'absente pendant la séance, celle-ci ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Lorsqu'après une première convocation régulièrement faite, le quorum du comité syndical n'est pas atteint, celui-ci est à nouveau convoqué à au moins cinq jours d'intervalle. Lors de cette seconde séance, le quorum n'est plus exigé.

Article 9 – Pouvoirs

Tout délégué du comité syndical empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical et dont le suppléant serait également empêché, peut donner pouvoir écrit à un délégué de son choix pour voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, le pouvoir étant toujours révocable.

Le pouvoir doit être transmis au Président par courrier (1 chemin des domaines de Beaulieu – 63 000 Clermont-Ferrand), mail (accueil@valtom63.fr) ou télécopie (04 73 44 24 20) avant la séance, ou remis à celui-ci au début de la séance par le délégué l'ayant reçu. La transmission par mail ou télécopie d'un pouvoir ne dispense pas de produire l'original auprès du Secrétariat Général, dans un délai de huit jours suivant la séance concernée.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres du comité qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître leurs intentions de vote ou leur souhait de se faire représenter. Le départ de délégués, présents lors de la mise en discussion des délibérations, mais sortis de la salle des séances avant que n'interviennent les votes et qui n'auraient pas fait part de leur intention de vote, équivaut à une abstention.

Article 10 – Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le comité syndical nomme l'un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci est choisi dans la liste des délégués du comité syndical.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des présents et constate le cas échéant le nombre de pouvoirs.

En cas de scrutin à bulletin secret, il assiste le Président pour la constatation des votes et leurs dépouillements.

Il contrôle le procès-verbal de la séance.

Article 11 – Présence de personnes extérieures

Peuvent être invités à assister aux comités syndicaux du VALTOM toutes les personnes dont la présence est jugée utile par le Président ou à la demande d'un délégué transmise au Président au moins deux jours francs avant la séance.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus, le cas échéant, de l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la Fonction Publique.

Le Président peut également inviter toute personne susceptible de fournir des renseignements sur une affaire portée à l'ordre du jour du comité syndical.

Les personnes visées au présent article ne prennent pas part au vote et leurs interventions valent suspension de séance.

Article 12 – Accès au public

Les séances du comité syndical sont publiques.

Des emplacements sont réservés au public et à la presse dans la salle. Ceux-ci doivent observer le silence durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 13 – Huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président, le comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public, les personnes invitées ainsi que les représentants de la presse doivent alors se retirer.

Article 14 – Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Président ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 15 – Présentation des dossiers

Le Président rend compte au comité syndical, dès l'ouverture de la séance, si nécessaire, du ou des points inscrits en urgence, le comité syndical se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation. Le ou les dossier(s) inscrit(s) en urgence sont mis au vote après l'épuisement des points à l'ordre du jour initial.

Chaque dossier est présenté aux membres du comité soit par le Président, soit par un Vice-président.

Article 16 – Débats ordinaires

Aucun membre du comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement demandée et obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les prises de parole se font dans l'ordre chronologique des demandes.

L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sur laquelle il intervient, ou troubler le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles. S'il le fait, le Président peut le rappeler à l'ordre, lui retirer la parole et faire application des dispositions prévues à l'article 14 du présent règlement.

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 17 – Questions orales

Tout membre du comité syndical a le droit d'exposer en séance, des questions orales ayant trait aux affaires du VALTOM.

Le texte de ces questions est adressé avant la date de la séance au Président ou lui être remis en début de séance. Avant la clôture de la séance et à l'initiative du Président, la question orale est lue par son

auteur ou l'un de ses signataires. Le Président y répond lors de la séance ou lors d'une ou de la séance ultérieure.

La synthèse de chaque question orale et de la réponse donnée figurera au compte rendu.

Article 18 – Informations

Le Président, ou tout membre du comité syndical peut intervenir en début ou en fin de séance pour transmettre aux autres membres présents des informations portant sur des sujets d'intérêt général. Ces informations ne donnent pas lieu à débats ou votes, sauf demande de la majorité des membres du comité syndical présents.

Article 19 – Débat d'orientation budgétaire

Le budget du VALTOM est proposé par le Président et voté par le comité syndical.

Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations budgétaires générales du VALTOM devront faire l'objet d'un point de l'ordre du jour d'une séance du comité syndical précédant celle prévue pour l'examen du budget.

Un rapport d'orientation budgétaire, une note explicative de synthèse et un projet de délibération seront transmis aux membres du comité syndical avec leur convocation à la séance durant laquelle se déroulera le débat d'orientation budgétaire. La présentation par le Président dudit rapport donnera lieu à une délibération du comité syndical prenant acte de la tenue du débat et de la communication du rapport d'orientations budgétaires.

Article 20 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président. Il en fixe la durée avant que la séance ne soit momentanément levée.

Article 21 – Amendements

Des amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au comité syndical.

Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues par la loi ou par les statuts du VALTOM. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Hormis les votes à scrutin secret, les votes ont lieu à scrutin public.

Par scrutin public, il est accepté trois possibilités :

- à main levée,
- au moyen d'un boîtier électronique,
- par appel nominal.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Dans tous les cas, le résultat est constaté et proclamé par le Président.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le scrutin secret) ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément de mode de scrutin.

Article 23 – Clôture des débats

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats.

Un délégué du comité peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V : COMPTE RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 24 – Procès-verbal et compte-rendu

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du comité syndical.

Le procès-verbal est contrôlé par le Secrétaire de séance et diffusé aux membres du comité avant son approbation lors d'une séance ultérieure du comité syndical et sa transcription au registre des délibérations.

Un compte-rendu de la séance présentant succinctement les délibérations et les décisions prises durant cette séance, est affiché sous huitaine au siège du VALTOM. Il est envoyé aux membres du comité syndical.

Article 25 – Communication des documents syndicaux

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, des budgets et des comptes du VALTOM, ainsi que des arrêtés.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication de ces documents peut être effectuée dans la limite d'un seul exemplaire par personne physique ou morale et éventuellement contre paiement du prix des copies.

Article 26 – Recueil des actes administratifs

Le dispositif des actes réglementaires pris par le comité syndical ou l'organe exécutif du VALTOM est transmis dans le mois, pour affichage au siège des adhérents du VALTOM.

Un exemplaire du recueil des actes administratifs est consultable au siège du VALTOM et peut être reproduit par toute personne qui en fait la demande éventuellement à ses frais et dans la limite d'un exemplaire.

Le public est avisé de cette mise à disposition par affichage au siège du VALTOM et dans les collectivités membres du VALTOM.

TITRE II : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU VALTOM

CHAPITRE VI : MODALITES PREPARATOIRES AUX SEANCES DU BUREAU DU VALTOM

Article 27 – Composition du bureau

Le comité syndical élit, parmi ses délégués, un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres délégués.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés lors de la première réunion de droit qui suit celles au cours desquelles les adhérents du VALTOM ont désigné leurs représentants au sein du comité syndical.

En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages à l'issue de ce deuxième scrutin, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Une fois l'élection du Président proclamée, ce dernier est immédiatement investi dans ses fonctions et se voit donc céder la présidence de la séance.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués au sein du comité syndical.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Article 28 – Périodicité

Le bureau se réunit selon les mêmes modalités que le comité syndical définies à l'article 2 du présent règlement.

Article 29 – Convocations – ordre du jour

La convocation est faite par le Président, selon les règles de convocation applicables aux réunions du comité syndical fixées par le présent règlement.

Cependant, la convocation et l'ordre du jour du bureau ne donnent pas lieu à affichage.

Article 30 – Attributions du bureau

Le bureau du comité syndical statue dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 31 – Délégations de fonctions du Président

Le Président est l'organe exécutif du VALTOM. A ce titre, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des membres du Bureau selon les modalités prévues à l'article 12 des statuts.

CHAPITRE VII : DEROULEMENT DES REUNIONS DU BUREAU SYNDICAL

Article 32 – Présidence

Le Président du VALTOM, et à défaut celui qui le remplace, préside le bureau.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, la séance du bureau est présidée par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Article 33 – Présence de personnalités extérieures au bureau

Le Président peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un Vice-président, inviter toute personne susceptible d'aider les membres du bureau dans leurs décisions.

Ces personnes peuvent participer aux discussions sur sollicitation du Président mais ne prennent pas part au vote. Elles restent tenues le cas échéant à l'obligation de réserve telle que définie dans le statut de la Fonction Publique.

Article 34 – Autres modalités d'organisation

Les modalités de fonctionnement particulières au bureau sont celles mentionnés au présent chapitre et celles applicables au comité syndical hormis les articles 9, 12, 19 et 24 du présent règlement.

Titre III : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 35 – Commissions

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. La composition des différentes commissions respectera le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des délégués au sein de l'assemblée délibérante.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

Article 36 – Comités consultatifs

Le comité syndical peut créer des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt syndical relevant de la compétence du VALTOM sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt syndical en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le comité Syndical, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Le comité syndical en fixe la composition sur proposition du Président.

Les comités sont présidés par un délégué du comité syndical désigné par le Président.

Article 37 – Commission consultative des services publics locaux

Il est créé une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Elle doit comprendre parmi ses membres, outre des membres du comité syndical désignés dans le respect du principe de la proportionnelle, des représentants d'associations locales nommés par le comité syndical. Elle est présidée par le Président du VALTOM.

Article 38 – Commission d’appel d’offres

La Commission d’Appel d’Offres (CAO) du VALTOM est constituée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 39 – Mission d’information et d’évaluation

Lorsqu’un sixième des délégués du comité syndical le demande, ce dernier délibère sur la création d’une mission d’information et d’évaluation, chargée de recueillir des éléments d’information sur une question d’intérêt syndical ou de procéder à l’évaluation d’un service public syndical. Un même délégué du comité syndical ne peut s’associer à une telle demande plus d’une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l’année civile qui précède l’année du renouvellement général des membres du comité syndical. La demande de constitution de la mission doit être présentée lors d’une séance du comité syndical. Une fois saisi, celui-ci se prononce sur l’opportunité de la création de la mission d’information et d’évaluation.

La composition des membres de la mission d’information et d’évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la délibération qui l’a créée. Avant l’expiration de sa mission, un rapport établi par celle-ci est présenté et remis au comité syndical par les membres de cette mission.

TITRE IV : MODALITES COMPLEMENTAIRES

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 – Expression des adhérents

Un espace est réservé dans le bulletin d’information du VALTOM pour l’expression des délégués du comité syndical.

La rédaction du magazine indique aux membres du comité syndical la date du bouclage, étant précisé qu’aucun texte transmis après cette date ne pourra être publié pour le numéro concerné.

Article 41 – Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l’objet de modifications après approbation du comité syndical selon les conditions de majorité prévue par les statuts et le présent règlement.

Ces propositions de modifications devront être présentées :

- soit par le Président,
- soit par un tiers au moins des membres du comité syndical en exercice.

Ces propositions devront figurer à l’ordre du jour de la séance du comité syndical ayant à en délibérer.

Article 42 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération du comité syndical portant approbation de celui-ci.

Article 43 : Autres dispositions

En cas de silence du présent règlement, les dispositions applicables sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Syndicats mixtes fermés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maitrise

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHAMBON Olivier, LAFFONT Alain.

Le pôle technique valorisation-traitement du VALTOM est actuellement composé de 4 agents : 3 agents fonctionnaires et 1 agent contractuel.

L'agent contractuel a été reçu à la session 2017 du concours d'agent de maîtrise territorial.

Compte tenu des missions exercées et de la volonté de la collectivité de pérenniser ce poste, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *créer un poste d'agent de maitrise (catégorie C) dans la filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017.*
Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs annexé au Budget,
- *appliquer à cet agent le régime indemnitaire prévu par délibération du 15 décembre 2005,*
- *moduler le taux de répartition individuelle entre le taux moyen et le taux maximum individuels prévus par la réglementation en vigueur, en fonction de la qualité du service rendu, de la manière de servir de l'agent et sa disponibilité,*
- *ajuster automatiquement ces indemnités lorsque leurs montants seront revalorisés par les textes réglementaires,*
- *autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire, en particulier auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.*

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-951-poste-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Appel à projets Economie circulaire

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 29 mai 2017
Secrétaire de séance : Michel GONIN*

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHAMBON Olivier, LAFFONT Alain.

Depuis 2007, le VALTOM et ses collectivités adhérentes agissent pour réduire les déchets sur le territoire. Suite à la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage par le Ministère de l'Environnement en 2015, le VALTOM souhaite élargir son action de prévention à la promotion de l'économie circulaire et s'ouvrir au monde associatif et économique.

Dans ce cadre, le VALTOM souhaite lancer un appel à projets à destination des entreprises (en création ou créées depuis moins de 3 ans), des citoyens, de collectifs et d'associations qui s'engagent dans des actions de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire.

Les objectifs de cet appel à projets sont multiples :

- Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets ;
- Faire émerger des initiatives locales innovantes dans ces domaines ;
- Sensibiliser les entreprises et les citoyens à ces thématiques.

Pour acter leur candidature, les porteurs de projets devront adresser au VALTOM un dossier de présentation complet (présentation de l'idée, de l'équipe, du contexte, des étapes du développement, le plan de financement et les partenariats).

Suite à une présélection, les projets seront présentés au public via le site internet du VALTOM et la page Facebook dédiée à l'économie circulaire lancée à cette occasion. Le public aura la possibilité de voter pour son projet préféré. Les projets, ayant récolté le plus de votes, seront présentés à l'occasion de Valor'D, la journée départementale d'information et d'échanges autour de la gestion des déchets ménagers, qui se tiendra le 29 septembre 2017, devant un public et un jury composé de collectivités, d'associations et d'entreprises.

Les lauréats bénéficieront d'un soutien financier du VALTOM à hauteur de 5 000 € HT (pour l'ensemble des projets) et de la possibilité d'intégrer des réseaux d'acteurs locaux engagés dans ces thématiques.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- lancer l'appel à projets Economie circulaire,
- soutenir les projets retenus pour un montant de 5 000 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-952-valord-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution d'une subvention compostage grande capacité pour l'ESAT de Ceyran

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHAMBON Olivier, LAFFONT Alain.

Dans une volonté de réduire la production de biodéchets, l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Ceyran à Saint-Sandoux souhaite mettre en place une solution globale de gestion in situ avec l'achat d'un broyeur de végétaux, la mise en place d'un composteur grande capacité et l'utilisation de ce compost au sein des espaces verts de la structure.

L'ESAT développe plusieurs activités fortement génératrices de biodéchets. L'atelier ébénisterie, espaces verts (avec service à domicile), floriculture, et arboriculture (avec fabrication de jus de pommes) produisent annuellement 35 tonnes de déchets verts acheminées à la plateforme de Saint-Diéry. Celle-ci se situe à 20 kilomètres et l'ESAT s'y rend environ 50 fois chaque année, avec des impacts sur l'environnement liés au transport et sur le temps de travail.

De plus, leur cuisine centrale produit 920 repas jour, dont 510 livrés à domicile et 410 consommés sur place, ce qui génère 10 tonnes de biodéchets par an. Sachant que l'ESAT est un gros producteur de déchets verts, il leur serait facile de composter sur place et de réutiliser le compost produit.

Avec l'aide du SICTOM des Couzes et du Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne, le VALTOM souhaite donc appuyer ce projet de gestion global des biodéchets : installation de composteurs, lutte contre le gaspillage alimentaire, achat d'un broyeur et internalisation de l'approvisionnement en cuisine.

Habituellement, le VALTOM soutient ces projets à travers la mise à disposition du matériel de compostage. Mais compte tenu des règles de financement LEADER, il a été demandé au VALTOM de verser la subvention équivalant au montant d'achat des composteurs (selon le devis, il faudrait deux composteurs grande capacité d'une valeur de 5 520,00 € TTC) en lieu et place de la fourniture de ces 2 composteurs. Cette subvention permettra alors, avec celle versée par le SICTOM des Couzes, d'atteindre les 20 % d'aides publiques et rendre ainsi éligible le projet aux fonds LEADER.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la subvention fournie à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Ceyran pour la mise en place de ce projet d'envergure d'un montant de 5 520,00 € en complément de la subvention du SICTOM des Couzes et qui viendrait en appui du financement LEADER du GAL du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-953-subv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Participation du VALTOM au financement de l'étude TVA du SBA

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHAMBON Olivier, LAFFONT Alain.

Suite à un contrôle fiscal, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) est confronté à un redressement portant sur les reversements de recettes matériaux par le VALTOM.

En effet, conformément aux statuts du VALTOM, le produit de la vente des matériaux est reversé à 100 % par le VALTOM à ses collectivités adhérentes. Il s'agit bien de recettes nettes puisque préalablement à leur reversement, la TVA a fait l'objet d'une auto-liquidation par les prestataires privés ou d'un reversement directement par le VALTOM.

En dépit de ces dispositions, l'administration fiscale juge que le SBA aurait dû collecter de la TVA sur les recettes perçues. Pour tenter de faire revenir l'administration fiscale sur ses conclusions, le SBA souhaite donc se faire accompagner par un cabinet fiscaliste.

Les termes des négociations entre le fiscaliste et l'administration fiscale devront être pris en compte par le VALTOM pour les modalités des reversements à venir et ainsi éviter d'éventuels autres écueils pour d'autres collectivités adhérentes ou la création de distorsions entre elles.

Compte tenu de l'intérêt commun à conduire cette étude, il est proposé de participer au financement de celle-ci à hauteur de 50 % du devis fourni par le SBA et s'élevant à 9 000 € HT, soit un financement de 4 500 € HT maximum.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'approuver la participation du VALTOM au financement de l'étude TVA conduite par le SBA à hauteur de 50 % du devis fourni, soit un financement de 4 500 € HT maximum,*
- *d'autoriser le Président du VALTOM à signer tous les documents afférents à cette délibération.*

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-954-ET-TVA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget 2017 : décision modificative n°1

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 1

Votants : 32

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHAMBON Olivier, LAFFONT Alain.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire, pour la bonne tenue des écritures, de prendre en compte les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Inscriptions et ajustements budgétaires :

Dépenses

- Inscription du financement par le VALTOM à hauteur de 50% d'une étude TVA conduite par le SBA. Cette étude d'un intérêt commun sera d'un coût de 9 000 € HT. Un montant de 4 500 € est imputé à cet effet à l'article 6226. En contrepartie, un virement de crédit du même montant est prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement.
- Inscription d'une subvention destinée à l'Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Ceyran à Saint-Sandoux pour l'achat de composteurs grande capacité dans le cadre de l'accompagnement des gros producteurs publics de biodéchets sur le territoire du SITCOM des Couzes pour 5 520 € à l'article 6574. En contrepartie, un virement de crédit du même montant est prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

En section d'investissement :

Inscriptions et ajustements budgétaires

Recettes

- Les encaissements relatifs aux composteurs (opération 11) sont inscrits à l'article 1313 pour les subventions et à l'article 1318 pour les paiements des collectivités et des tiers. Lors de l'élaboration du BP 2017, les deux montants ont été imputés à l'article 1313 ; soit un total de 109 500 €. Un virement de 92 000 €, montant prévisionnel des encaissements au titre de 2017, doit être opéré de l'article 1313 vers l'article 1318 pour une meilleure lisibilité budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
6226	Prise en charge financière 50% Etude fiscale du SBA	4 500,00
6574	Subvention à l'ESAT de Ceyran	5 520,00
022	Dépenses imprévues	- 10 020,00
TOTAL		0,00

♦ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
1313/ 11	Composteurs : subvention pour les composteurs grande capacité	- 92 000,00
1318/ 11	Composteurs : encaissements collectivités et tiers	92 000,00
TOTAL		0,00

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver cette décision modificative n°1 de 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-955-DM1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement des cartons et des plastiques souples collectés en déchèteries

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons, les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

*Lors de sa séance du 07 juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a validé les choix suivants quant aux attributions des dix lots du marché de valorisation et de traitement **des cartons et des plastiques souples**.*

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole

Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord

Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud

Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes

Lot 05 : SICTOM des Couzes

Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne

Lot 08 : SICTOM des Combrailles

Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude

Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an. L'option « plastiques souples » n'a pas été retenue car aucune offre ne respectait le cahier des charges

Sur la base des prix remis (valeur avril 2017), les offres choisies par la CAO font apparaitre (voir le tableau en page 2) une baisse des coûts de traitement de 6 421 €, soit - 8,5% et une hausse prévisionnelle des recettes annuelles de 180 427 €, soit + 75 %.

Pour rappel, les statuts du VALTOM prévoient un retour de 100 % des recettes vers ses collectivités adhérentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'attribuer le marché de valorisation et de traitement des cartons et des plastiques souples collectés en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

Marché cartons et plastiques souples	Tonnage	Candidats proposés			Solde
		Candidat proposé	Coût traitement €HT	Recette €HT	
lot 1 - CAM	830	ECHALIER	14 940,00 €	103 750,00 €	-88 810,00 €
lot 2 - SBA nord	558	SUEZ	16 740,00 €	72 540,00 €	-55 800,00 €
lot 3 -SBA sud	331	ECHALIER	5 958,00 €	41 375,00 €	-35 417,00 €
lot 4 -AMBERT	170	CLAUSTRE	5 100,00 €	17 000,00 €	-11 900,00 €
lot 5 -COUZES	145	ECHALIER	2 610,00 €	18 125,00 €	-15 515,00 €
lot 6 - SPP	194	ECHALIER	3 492,00 €	24 250,00 €	-20 758,00 €
lot 7 - SHD	240	ECHALIER	4 320,00 €	30 000,00 €	-25 680,00 €
lot 8 - COMBRAILLES	105	ECHALIER	1 890,00 €	13 125,00 €	-11 235,00 €
lot 9 - SIB	600	PRAXY	12 000,00 €	72 000,00 €	-60 000,00 €
lot 10 - TDM	232	ECHALIER	4 176,00 €	29 000,00 €	-24 824,00 €
TOTAUX			71 226,00 €	421 165,00 €	-349 939,00 €

- d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-956-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement des ferrailles collectées en déchèteries

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBCEUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons, les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

*Lors de sa séance du 07 juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a validé les choix suivants quant aux attributions des dix lots du marché de valorisation et de traitement **des ferrailles**.*

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole

Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord

Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud

Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes

Lot 05 : SICTOM des Couzes

Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne

Lot 08 : SICTOM des Combrailles

Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude

Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur la base des prix remis (valeur avril 2017), les offres choisies par la CAO font apparaître (voir le tableau en page 2) une hausse prévisionnelle des recettes annuelles de 321 525 €, soit + 63 %.

Pour rappel, les statuts du VALTOM prévoient un retour de 100 % des recettes vers ses collectivités adhérentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'attribuer le marché de valorisation et de traitement des ferrailles collectées en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

Marchés ferrailles	Tonnage	Candidats proposés			
		Candidat proposé	Coût traitement €HT	Recette €HT	Solde
lot 1 - CAM	2200	SUEZ	0,00 €	264 000,00 €	-264 000,00 €
lot 2 - SBA nord	890	PRAXY	0,00 €	120 150,00 €	-120 150,00 €
lot 3 -SBA sud	690	PRAXY	0,00 €	93 150,00 €	-93 150,00 €
lot 4 -AMBERT	620	CLAUSTRE	0,00 €	40 300,00 €	-40 300,00 €
lot 5 -COUZES	265	ECHALIER	0,00 €	26 500,00 €	-26 500,00 €
lot 6 - SPP	191	ECHALIER	0,00 €	19 100,00 €	-19 100,00 €
lot 7 - SHD	367	ECHALIER	0,00 €	36 700,00 €	-36 700,00 €
lot 8 - COMBRILLES	270	SUEZ	0,00 €	32 400,00 €	-32 400,00 €
lot 9 - SIB	1013	PRAXY	0,00 €	131 690,00 €	-131 690,00 €
lot 10 - TDM	510	PRAXY	0,00 €	68 850,00 €	-68 850,00 €
TOTAUX			0,00 €	832 840,00 €	-832 840,00 €

- d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-957-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons, les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

*Lors de sa séance du 07 juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a validé les choix suivants quant aux attributions des dix lots du marché de valorisation et de traitement **du bois**.*

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole

Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord

Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud

Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes

Lot 05 : SICTOM des Couzes

Lot 06 : SICTOM Pontaugur Pontgibaud

Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne

Lot 08 : SICTOM des Combrailles

Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude

Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ils seront éventuellement renouvelables trois un an.

Il est à noter que certains marchés démarreront au 1^{er} juillet 2017 (lots 1, 2, 3, 8 et 10) alors que les autres (lots 4, 5, 6, 7 et 9) sont programmés au 1^{er} janvier 2018.

Les offres choisies par la CAO font apparaître (voir le tableau en page 2) une hausse prévisionnelle des recettes annuelles de 110 607 €, soit + 8,5 %, à charge directement du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'attribuer le marché de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries de la manière suivante :

Marché bois	Tonnage	Candidats proposés			
		Candidat proposé	Coût traitement €HT	Recette €HT	Solde
lot 1 - CAM	5600	BOILON	436 800,00 €	0,00 €	436 800,00 €
lot 2 - SBA nord	2432	BOILON	175 104,00 €	0,00 €	175 104,00 €
lot 3 -SBA sud	1857	BOILON	133 704,00 €	0,00 €	133 704,00 €
lot 4 -AMBERT	970	CLAUSTRE	58 200,00 €	0,00 €	58 200,00 €
lot 5 -COUZES	664	BOILON	51 792,00 €	0,00 €	51 792,00 €
lot 6 - SPP	670	ECHALIER	59 630,00 €	0,00 €	59 630,00 €
lot 7 - SHD	760	BOILON	59 280,00 €	0,00 €	59 280,00 €
lot 8 - COMBRAILLES	340	BOILON	26 520,00 €	0,00 €	26 520,00 €
lot 9 - SIB	3672	PRAXY	337 824,00 €	0,00 €	337 824,00 €
lot 10 - TDM	1130	CLAUSTRE	67 800,00 €	0,00 €	67 800,00 €
TOTAUX			1 406 654,00 €	0,00 €	1 406 654,00 €

- d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-958-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons, les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

*Lors de sa séance du 07 juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a validé les choix suivants quant aux attributions des dix lots du marché de valorisation et de traitement **du bois**.*

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole

Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord

Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud

Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes

Lot 05 : SICTOM des Couzes

Lot 06 : SICTOM Pontaugur Pontgibaud

Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne

Lot 08 : SICTOM des Combrailles

Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude

Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ils seront éventuellement renouvelables trois un an.

Il est à noter que certains marchés démarreront au 1^{er} juillet 2017 (lots 1, 2, 3, 8 et 10) alors que les autres (lots 4, 5, 6, 7 et 9) sont programmés au 1^{er} janvier 2018.

Les offres choisies par la CAO font apparaître (voir le tableau en page 2) une hausse prévisionnelle des recettes annuelles de 110 607 €, soit + 8,5 %, à charge directement du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'attribuer le marché de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries de la manière suivante :

Marché bois	Tonnage	Candidats proposés			
		Candidat proposé	Coût traitement €HT	Recette €HT	Solde
lot 1 - CAM	5600	BOILON	436 800,00 €	0,00 €	436 800,00 €
lot 2 - SBA nord	2432	BOILON	175 104,00 €	0,00 €	175 104,00 €
lot 3 -SBA sud	1857	BOILON	133 704,00 €	0,00 €	133 704,00 €
lot 4 -AMBERT	970	CLAUSTRE	58 200,00 €	0,00 €	58 200,00 €
lot 5 -COUZES	664	BOILON	51 792,00 €	0,00 €	51 792,00 €
lot 6 - SPP	670	ECHALIER	59 630,00 €	0,00 €	59 630,00 €
lot 7 - SHD	760	BOILON	59 280,00 €	0,00 €	59 280,00 €
lot 8 - COMBRAILLES	340	BOILON	26 520,00 €	0,00 €	26 520,00 €
lot 9 - SIB	3672	PRAXY	337 824,00 €	0,00 €	337 824,00 €
lot 10 - TDM	1130	CLAUSTRE	67 800,00 €	0,00 €	67 800,00 €
TOTAUX			1 406 654,00 €	0,00 €	1 406 654,00 €

- d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-958-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons, les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

*Lors de sa séance du 07 juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a validé les choix suivants quant aux attributions des dix lots du marché de valorisation et de traitement **des gravats**.*

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole

Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord

Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud

Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes

Lot 05 : SICTOM des Couzes

Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne

Lot 08 : SICTOM des Combrailles

Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude

Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Le lot 9 sera classé sans suite et fera l'objet d'une consultation qui intégrera un cahier des charges avec une variante obligatoire.

Les offres choisies par la CAO laissent apparaître globalement (hors lot 9 / SIB) une baisse prévisionnelle de 183 0879,60 € (voir tableau en page 2).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2018 la manière suivante :

Marchés gravats	Tonnage	Candidats proposés			
		Candidat proposé	Coût traitement €HT	Recette €HT	Solde
lot 1 - CAM	13600	COLAS	174 080,00 €	0,00 €	174 080,00 €
lot 2 - SBA nord	6000	COLAS	76 800,00 €	0,00 €	76 800,00 €
lot 3 -SBA sud	6000	COLAS	76 800,00 €	0,00 €	76 800,00 €
lot 4 -AMBERT	300	CLAUSTRE	0,00 € *	0,00 €	0,00 €
lot 5 -COUZES	1170	COLAS	14 976,00 €	0,00 €	14 976,00 €
lot 6 - SPP	800	COLAS	10 240,00 €	0,00 €	10 240,00 €
lot 7 - SHD	700	COLAS	0,00 € *	0,00 €	0,00 €
lot 8 - COMBRAILLES	700	COLAS	0,00 € *	0,00 €	0,00 €
lot 9 - SIB	7000	Marché déclaré sans suite			
lot 10 - TDM	1600	CLAUSTRE	11 200,00 €	0,00 €	11 200,00 €
TOTAUX			364 096,00 €	0,00 €	364 096,00 €

* Lots attribués mais non activés car il y a une utilisation des gravats sur les ISDND des collectivités concernées.

- d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-959-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement du plâtre collecté en déchèteries

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons, les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole

Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord

Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud

Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes

Lot 05 : SICTOM des Couzes

Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne

Lot 08 : SICTOM des Combrailles

Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude

Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de reporter sa décision afin de procéder à une demande de précisions à l'ensemble des candidats.

La décision prochaine de la CAO sera inscrite à l'ordre du jour du comité syndical de septembre.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la décision de la CAO.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-960-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement des plastiques durs et du polystyrène collectés en déchèteries

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons, les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole

Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord

Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud

Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes

Lot 05 : SICTOM des Couzes

Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne

Lot 08 : SICTOM des Combrailles

Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude

Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Il n'y a eu qu'une seule société qui a répondu à l'appel d'offres. Cependant, sa réponse concerne uniquement six des dix lots (les 4 lots résiduels sont infructueux) avec un montant très supérieur aux estimations des services du VALTOM.

Lors de sa séance du 7 juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a décidé de déclarer sans suite cette consultation pour motif d'intérêt général lié à une absence de concurrence et à la nécessité de redéfinir les besoins du pouvoir adjudicateur.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider le choix de la CAO du 7 juin 2017, qui a décidé de déclarer sans suite la consultation en application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-961-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017



a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des stations de traitement des lixiviats des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation des installations en vue du transfert, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

A ce titre, il est compétent pour le traitement des déchets collectés sur le territoire de ses adhérents et gère les différentes Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Sur trois ISDND (Saint-Diéry, Ambert et Saint-Sauves), est implantée une station de traitement de lixiviats, lixiviats issus des déchets (humidité et percolation de la pluie).

Le marché actuel est alloté en trois lots :

- *Lot 1 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Diéry, au lieu-dit « Le Treuil ». Il arrive à terme le 21 septembre 2017.*
- *Lot 2 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND d'Ambert, au lieu-dit « Le Poyet ». Il arrive à terme le 30 juin 2017.*
- *Lot 3 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne, au lieu-dit « Les Balusseaux ». Il arrive à terme le 30 novembre 2017.*

Une nouvelle consultation a été lancée par le VALTOM en avril 2017. L'allotissement est inchangé mais les durées des marchés passés pour chaque lot seront différentes afin d'arriver toutes à terme le 31 décembre 2018 :

- *Lot 1 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Diéry, au lieu-dit « Le Treuil ». Durée : du 22 septembre 2017 au 31 décembre 2018.*
- *Lot 2 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND d'Ambert, au lieu-dit « Le Poyet ». Durée : du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018.*
- *Lot 3 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne, au lieu-dit « Les Balusseaux ». Durée : du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2018.*

Ils seront éventuellement renouvelables deux fois un an.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 7 juin 2017 pour arrêter le choix des prestataires de service suivants :

- *Lot 1 : à la société OVIVE pour un montant annuel de 100 790 € HT/an,*
- *Lot 2 : à la société OVIVE pour un montant annuel de 133 800 € HT/an,*
- *Report de l'attribution du lot 3.*

Ces attributions permettent :

- *une diminution des coûts pour l'exploitation de la station de traitement de St Diéry (env. 5%),*
- *des coûts à la hausse pour l'exploitation de la station de traitement d'Ambert,*
 - *car offre très basse de SUEZ lors du précédent marché mais qui a entraîné des surcoûts importants en 2016-2017,*
 - *mais inférieure à la précédente offre de OVIVE (-15% env.).*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *de valider le choix de la CAO et d'attribuer le marché d'exploitation et de maintenance des stations de traitement des lixiviats des ISDND du VALTOM de la manière suivante :*
 - *Lot 1 : à la société OVIVE pour un montant annuel de 100 790 € HT/an,*
 - *Lot 2 : à la société OVIVE pour un montant annuel de 133 800 € HT/an.*
- *d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant,*
- *de reporter l'attribution du lot 3 au prochain comité syndical de septembre pour permettre une analyse plus détaillée.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-962-Attrib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n°1 du marché de tri de la collecte sélective

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Fin 2015, le VALTOM a attribué 3 marchés pour le tri des déchets issus de la collecte sélective respectivement avec les sociétés Echalié/Paprec, Claustre Environnement et Praxy Centre.

Le contrat initial prévoit que :

- les refus de tri doivent obligatoirement être valorisés sur le pôle valorisation Vernéa du VALTOM.
- les coûts liés à la valorisation des refus sont facturés par le VALTOM au titulaire du marché de tri afin de l'inciter à limiter la production de ces refus.
- les coûts du traitement des refus de tri devaient évoluer dans le temps. Pour information, les coûts du traitement indiqués dans les marchés étaient de 123 € HT / tonne en 2015 et le prévisionnel 2016 de 125 € HT / tonne.
- en fonction de l'évolution des prix pour les années futures, une négociation sera possible.

Dans les faits, les prix du traitement des refus ont été de 130 € HT dès 2016, et de 135 € HT pour 2017, ce qui déséquilibre le marché par rapport au prévisionnel budgétaire des titulaires du marché.

Un avenant est donc proposé afin de régulariser cette situation. Il fixe un prix constant de refacturation des refus de tri à 130 € HT par tonne, et ce à compter du 1^{er} juillet 2017 sur toute la durée restante du marché, soit au maximum 2,5 ans.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du mercredi 7 juin 2017, qui l'a validé.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-963-avenan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour lancer un marché mutualisé de prestations de services pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés sur les déchèteries du territoire du VALTOM.

En effet, il est apparu nécessaire aux VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des DDS sur le territoire dans la mesure où :

- *Les prestations de collecte et traitement des DDS sont difficilement dissociables de par la gestion des contenants sur le centre de traitement ;*
- *Les compétences traitement et collecte ne concernent pas les mêmes collectivités (la compétence traitement est inhérente au VALTOM, la compétence collecte inhérente à ses collectivités adhérentes) ;*
- *Un bénéfice pouvait en être attendu lié à une économie d'échelle et à l'optimisation des transports routiers.*

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes (article 28-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) préalablement au lancement d'un Marché en Appel d'Offres Ouverts Européen (AOOE) courant 2017 qui pourra prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le VALTOM sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie. Elle définira les règles de fonctionnement du groupement (article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics). Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser :

- *la constitution d'un groupement de commandes relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur le territoire du VALTOM,*
- *le Président du VALTOM à signer la convention de groupement de commandes.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-964-DDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention de groupement de commande

Marché public relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur le territoire du VALTOM

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex
Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,
Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Claude MASSEBŒUF,
Et désigné ci-après « SIB »

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND
Représentée par son Président Olivier BIANCHI,
Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-964-DDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

ET

Le **SICTOM Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-président XXXXXXXXXXXXXXXX,
Et désigné ci-après « SICTOM Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

PROJET

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres).

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de DDS, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie,
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses,
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de DDS dans des installations autorisées,
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet.

Etant donné que :

- les prestations de collecte et traitement des DDS sont difficilement dissociables de par la gestion des contenants sur le centre de traitement,
- les compétences traitement et collecte ne concernent pas les mêmes collectivités : la compétence traitement est inhérente au VALTOM, la compétence collecte inhérente à ses collectivités adhérentes,

Et afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des transports routiers,

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des DDS des ménages sur le territoire.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 EPCI, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commande ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des DDS des ménages collectés dans les déchèteries du territoire.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement est quant à elle à la charge du VALTOM).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commande

- 01 CAM
- 02 CC Ambert Livradois Forez
- 03 SBA
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaugur Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SIB
- 09 CC Thiers Dore et Montagne
- 10 VALTOM (le coordonnateur)

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le coordonnateur du groupement de commande.

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser et définir les besoins,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
 - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
 - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
 - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique
 - o envoi des lettres de rejets
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot),
- signer l'acte d'engagement,

- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire les marchés.
-

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (collecte et traitement des bornes usagées pour les EPCI membres du VALTOM - et - traitement de l'huile usagée pour le VALTOM).

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2021. Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Fd, le XXXXXXX

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,
Jean-Claude DAURAT, Président.

Pour la **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**,
Tony BERNARD, Président.

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,
Jean-Claude MOLINIER, Président.

Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**

Claude MASSEBOEUF, Président.

Pour la Communauté urbaine **Clermont Auvergne Métropole**,
Olivier BIANCHI, Président,

Pour le **SICTOM des Couzes**,
Roger Jean MEALLET, Président.

Pour le **SICTOM Pontaurmur Pontgibaud**,
XXXXXXXXXXXXXXXXXX, Vice-président.

Pour le **SICTOM des Combrailles**,
Claire LEMPEREUR, Présidente.

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,
Gilles BELLAIGUE, Président.

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat pour la collecte des radiographies en déchèteries
(Association des Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical -
Collectivités adhérentes VALTOM - VALTOM)

*Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire,
MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier,
CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude,
DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel,
HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude,
MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé,
VIGNAUD Bernard.*

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

*La collecte et le traitement des radiographies collectées en déchèterie sont réalisés dans le cadre du marché de gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) du VALTOM et de ses collectivités adhérentes.
En 2016, 3,7 tonnes de radiographies ont été collectées et traitées pour un coût global de 1 786 € HT.*

*L'association « Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical » (PHAMM) a pour objectif la récupération de matériels médicaux et de radiographies à des fins humanitaires.
En 2016, 16 tonnes de matériel ont été distribuées par PHAMM et mises à disposition d'associations humanitaires à travers 53 missions, dont 19 en France.*

Dans le cadre de l'action menée par PHAMM, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent apporter un soutien pérenne aux missions de PHAMM via la collecte des radiographies en déchèterie pour les particuliers.

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre l'association PHAMM, le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour :

- *Organiser la collecte des radiographies sur les déchèteries du territoire du VALTOM par l'association PHAMM,*
- *Assurer la traçabilité de ces collectes,*
- *Communiquer sur les projets de l'association PHAMM, et les problématiques des collectivités (notamment sur l'importance de la collecte des médicaments non utilisés en pharmacie).*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *de valider le projet de convention,*
- *d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

*FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-965-Radios-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention de partenariat pour la collecte des radiographies en déchèterie
(Association des Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical - Collectivités adhérentes VALTOM - VALTOM)

Entre

L'Association des Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical (PHAMM), dont le siège social est situé 4 voie Militaire des Gravanches, 63100 CLERMONT FERRAND,
Représentée par Madame Michèle MERMET, en sa qualité de Présidente,
Et désigné ci-après « PHAMM »

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire, situé 1 chemin des Domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND (63 000),
Représenté par Monsieur Laurent BATTUT, en sa qualité de Président,
Et désigné ci-après « VALTOM »,

Et

Le SICTOM Issoire Brioude (SIB), situé ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE, représenté par Monsieur Claude MASSEBŒUF en sa qualité de Président,
Et désigné ci-après « SIB »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre 63600 AMBERT,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex
Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,
Et désigné ci-après « le SBA »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-965-Radios-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND
Représentée par son Président Olivier BIANCHI,
Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET

Le **SICTOM Pontaurum Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-président XXXXXXXXXXXXXXXX,
Et désigné ci-après « SICTOM Pontaurum Pontgibaud »,

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE,
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

PHAMM a pour objectif la récupération de matériels médicaux et de radiographies à des fins humanitaires.

En 2016, 16 tonnes de matériel ont été distribuées par PHAMM et mises à disposition d'associations humanitaires à travers 53 missions, dont 19 en France.

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il regroupe toutes les collectivités du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire chargées de l'élimination des déchets ménagers, soit environ 680 000 habitants :

- ✓ Ambert Livradois Forez Communauté de communes
- ✓ Clermont Auvergne Métropole
- ✓ Syndicat du Bois de l'Aumône
- ✓ Sictom des Combrailles
- ✓ Sictom des Couzes
- ✓ Sictom Issoire Brioude
- ✓ Sictom Pontaurum Pontgibaud
- ✓ Smctom Haute Dordogne
- ✓ Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ces 9 collectivités sont en charge de la collecte des déchets ménagers dans 48 déchèteries.

Le VALTOM est, pour sa part, en charge de la valorisation et du traitement de ces déchets ménagers.

Article 1 - Objet de la convention

En 2016, 3,7 tonnes de radiographies ont été collectées sur l'ensemble des déchèteries du territoire du VALTOM.

Dans le cadre de l'action menée par PHAMM, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent apporter un soutien pérenne aux missions de PHAMM via la collecte des radiographies.

Article 2 - Engagements du VALTOM et ses collectivités adhérentes

2.1. Collecte des radiographies en déchèterie

Les collectivités adhérentes au VALTOM en charge de la collecte des déchets en déchèteries, s'engagent à collecter séparément les radiographies apportées en déchèteries.

Aucune distinction n'est réalisée par les collectivités quant au type de radiographies et dossiers médicaux.

Les radiographies sont conditionnées dans les contenants mis à disposition par PHAMM.

2.2. Regroupement des contenants pleins

Chaque collectivité s'engage à regrouper en 1 seul site les contenants pleins afin de faciliter la logistique de PHAMM.

La liste des points de collecte et des coordonnées des responsables de chaque collectivité est annexée à la présente convention pour information. Les collectivités s'engagent à informer PHAMM de toute modification de cette liste.

Pour déclencher la collecte, la collectivité transmet sa demande d'enlèvement à PHAMM par mail : phauvergne@gmail.com.

Les produits de la collecte sont mis à disposition de l'APHAMM sans contrepartie financière.

2.3. Communication

L'APHAMM, le VALTOM et ses collectivités adhérentes s'engagent à communiquer régulièrement sur ce dispositif, afin d'accroître les apports en déchèterie et inscrire ce geste de tri pour l'utilisateur dans la durée.

Article 3 - Engagements de PHAMM

3.1. Mise à disposition des contenants

PHAMM met à disposition des collectivités les contenants nécessaires à la collecte des radiographies en déchèterie.

A minima, 1 contenant par déchèterie sera distribué par PHAMM.

3.2. Collecte des contenants

PHAMM procédera à la collecte des contenants regroupés sur le site défini par la collectivité concernée dans un délai de 15 jours, suite à la demande d'enlèvement par la collectivité.

PHAMM transmettra le cas échéant son récépissé de déclaration de transport de déchets non dangereux (cas de quantité de déchets collectés ou transportés supérieure à 0.5 tonnes).

3.3. Tri et traitement des radiographies

PHAMM trie le produit de la collecte réalisée en déchèterie sur son site des Gravanches dans le **respect de la confidentialité des données médicales.**

Les différentes catégories de déchets sont traitées par des entreprises dûment agréées.

Les bénévoles de PHAMM distinguent :

- Les déchets papiers (compte-rendu médicaux) et les radiographies numériques :
Ceux-ci sont acheminés par PHAMM au centre de traitement Echalière PAPREC situé 25 rue Newton, 63000 CLERMONT-FERRAND, agréé pour le traitement des déchets de papier.
Arrêté préfectoral d'autorisation n°07-00837
Arrêté préfectoral complémentaire n°00539 du 23/03/2012
Arrêté préfectoral complémentaire n°2014170-0009

Ils sont broyés, puis expédiés vers des papetiers pour valorisation matière.

- Les radiographies argentiques :
Elles sont acheminées par Rhônes Alpes Argent au centre de traitement « Rhône Alpes Argent », situé 2 rue Henri Becquerel, 69740 GENAS, agréé pour le traitement des déchets argentiques.
Arrêté préfectoral d'autorisation du 13/08/1999
Arrêtés préfectoraux complémentaires du 23/01/2004 et 13/12/2004
Arrêté préfectoral du 22/05/2013

L'argent est extrait pour une réutilisation, les supports généralement en polyester sont recyclés.

3.4. Bilan annuel

PHAMM transmet un bilan en fin d'année comprenant :

- Le nombre de collectes réalisées sur chaque collectivité avec les dates d'enlèvement,
- Les quantités de contenants collectées pour chaque collectivité,
- Les quantités globales de déchets de dossiers médicaux papiers acheminés au centre de tri Echalière avec copie des tickets de pesées,
- Les quantités globales de déchets de radiographie numériques acheminés sur le site de Rhône Alpes Argent, ainsi qu'une copie des tickets de pesées et des Bordereaux de Suivi de Déchets.
- Le bilan annuel de son activité de collecte de radiographies.

3.5. Communication sur la collecte des médicaments non utilisés en pharmacie

PHAMM s'engage à communiquer auprès des officines quant à l'importance de la collecte des médicaments non utilisés via Cyclamed.

La collecte séparée des médicaments non utilisés évite toute pollution des milieux.

Aussi, la collecte et le traitement de ces médicaments non utilisés génère un coût pour la collectivité alors qu'ils sont collectés et traités gratuitement par la filière Cyclamed – financée à l'achat des médicaments.

A titre d'information, sur le territoire du VALTOM, en 2016, 13 tonnes de médicaments non utilisés ont été collectés pour un coût de 6 300 €HT, à charge de la collectivité.

Article 4 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres partenaires peuvent résilier de plein droit la présente convention. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, et sera renouvelable par tacite reconduction.

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litiges – contentieux

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'application de la présente convention sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Annexe 1 : liste des points de regroupement et contacts

Fait à Clermont-Ferrand,

Le XXXXXX

Pour **PHAMM**,
Michèle MERMET,
Présidente,

Pour la **Communauté de
Communes de Thiers Dore
et Montagne**,
Tony BERNARD, Président.

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président,



Pour le **Syndicat du Bois de
l'Aumône (SBA)**,
Jean-Claude MOLINIER,
Président.



Pour **Ambert Livradois Forez
Communauté de
communes**,
Jean-Claude DAURAT,
Président.

Ambert Livradois Forez
Communauté de communes

Pour le **SICTOM Issoire
Brioude (SIB)**,
Claude MASSEBOEUF,
Président.



Pour la Communauté
urbaine **Clermont Auvergne
Métropole**,
Olivier BIANCHI, Président,



Pour le **SICTOM des Couzes**,
Roger Jean MEALLET,
Président.



Pour le **SICTOM Pontaumur
Pontgibaud**,
XXXXXXXXXXXXXXXXXX, Vice-
président.



Pour le **SICTOM des
Combrailles**,
Claire LEMPEREUR,
Présidente.



Pour le **SMCTOM Haute-
Dordogne**,
Gilles BELLAIGUE,
Présidente.



ANNEXE 1 – LISTE POINTS REGROUPEMENT & CONTACTS

Collectivité 1 lieu de regroupement	Contact	Déchèterie
Clermont Auvergne Métropole	Karine LADRAY kladray@clermontmetropole.eu 04 73 98 35 16	Blanzat
		Cournon
		Gerzat
		Les Gravanches
		Pont du Château
		Romagnat
		Saint Genès Champanelle
CC Thiers Dore et Montagne <u>Lieu de regroupement :</u> Déchèterie de Thiers – Zone de Matussière 63 300 THIERS	Jean-Luc LINDNER 06 64 37 98 19 jll.thierscom@orange.fr	Puy Guillaume
		Thiers
		Courpière
		St Remy sur Durolle
Syndicat du bois de l'Aumône <u>Lieu de regroupement :</u> Siège annexe SBA Chemin des Madeleines, 63430 Pont-du-Château	Romain POCRIS 04 73 64 74 00 romain.pocris@sba63.fr	Aigueperse
		Billom
		Chatelguyon
		Ennezat
		Lezoux
		Maringues
		Randan
		Riom
		Saint Angel
		Veyre-Monton
Volvic		
SICTOM des COMBRAILLES <u>Lieu de regroupement :</u> Déchèterie de St Eloy les Mines	Jessica LOURDIN 04.73.85.95.74 prevention-sictomdescombrailles@orange.fr	Pionsat
		Saint Eloy les mines
		Saint Gervais d'Auvergne
SICTOM des COUZES		Besse/ St Anastaise
		Montaigut le Blanc
SICTOM Issoire Brioude <u>Lieu de regroupement :</u> Déchèterie d'Issoire Z.A.C. LES LISTES - RUE ALEXANDRE VIALATTE 63500 ISSOIRE Tél : 04.73.89.32.75	Serge BATISSE 04 71 50 32 92 sictom.issoire.brioude@wanadoo.fr	Ardes sur Couzes
		Brassac
		Brioude
		Issoire
		Langeac
		Sauxillange
		Vic le Comte
SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD <u>Lieu de regroupement :</u> Saint Ours les Roches	Dominique FRAYSSE (04) 73 73 16 83 directionsictompontaumur-pontgibaud@orange.fr	Giat
		Les Ancizes
		Pontaurmur
		Saint Ours les Roches

Communauté de communes Ambert Livradois Forez <u>Lieu de regroupement :</u> Déchèterie d'Ambert le lieu-dit le Poyet Maraud 63600 AMBERT	David TOURNEBIZE 04.73.82.76.91 / 06 28 91 30 14 david.tournebize@ambertlivradoisforez.fr	Ambert
		Arlanc
		Cunlhat
		Marat
		Saint Anthème
		Saint Germain l'Herm
		Viverols
SMCTOM HAUTE DORDOGNE <u>Lieu de regroupement :</u> Déchetterie de Rochefort Montagne 63210 Rochefort Montagne Lundi- Mardi- Mercredi- Vendredi - Samedi: 9h-12h/13h30-17h30 Tel : 0473659099	Audrey CHANSEAUME 04.73.21.88.46 audrey.smctomhautedordogne@orange.fr	Bagnols
		La Bourboule
		Rochefort Montagne
		Saint Germain Près Herment

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du site du POYET (Ambert)

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Conformément à ses statuts, le VALTOM a la responsabilité de la gestion des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). A ce titre, une convention de mise à disposition au VALTOM des biens (meubles et immeubles) et des services fonctionnels du SIVOM d'Ambert a été établie.

Le SIVOM d'Ambert ayant été dissout au profit d'Ambert Livradois Forez Communauté de communes, un projet d'avenant (joint à la présente délibération) est donc proposé pour :

- Acter le transfert de compétence au profit d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes,
- Redéfinir la liste des agents mis à disposition,
- Redéfinir la liste du personnel des services fonctionnels.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition au VALTOM du site du Poyet et des services fonctionnels d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes.

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-966-isdnd-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

063-256302670-20170615-2017-966-isdnd-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ISDND DU POYET (ambert) ET DES SERVICES FONCTIONNELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT TOTAL DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DECHETS ENTRE LE SIVOM D'AMBERT ET LE VALTOM du 17/12/2013.

Entre les soussignés :

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes (ALF CC), représenté par son Président, Jean Claude DAURAT, dûment habilité par délibérations du comité communautaire du 14 janvier 2017, du 9 février 2017 et du 13 avril 2017.

dénommée ALF CC.
d'une part,

Et

Le syndicat VALTOM représenté par son Président, Laurent BATTUT, dûment habilité par délibération du 23 mars 2017, ci-après dénommé "le VALTOM"
d'autre part,

PRÉAMBULE

Suite au transfert de la compétence traitement des déchets du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert au VALTOM à la date du 1^{er} janvier 2014, il a été signé entre les deux parties, le 17 décembre 2013, une convention de mise à disposition de service ISDND du Poyet à Ambert et des services fonctionnels du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert pour la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert et du Centre de Transfert du VALTOM sis sur le même lieu.

Considérant la dissolution du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert au 01/01/2017 et à la reprise de ses compétence par ALF CC dans le cadre de la loi NOTRE.

Le présent avenant n°2 vise à déterminer à partir du 01/07/2017 les agents mis à disposition auprès du VALTOM et la prise en charge financière de remboursement par le VALTOM à ALF CC pour les années futures.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'ensemble de la Convention initiale reste inchangée à l'exception des articles suivants qui sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après délibération du Conseil communautaire en sa séance du 29 juin 2017, l'E.P.C.I. Livradois Forez Communauté de Communes met à disposition du VALTOM le service chargé du fonctionnement de l'ISDND du Poyet à Ambert nécessaire à l'exercice de la compétence traitement qui lui est dévolue.

Le service comprend les agents suivants :

Noms et prénoms	Grades, missions et temps de travail
COURPIERE Franck	Agent de Maîtrise principal – responsable d'exploitation à temps complet.
THOMAS Alexandre	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe-agent d'exploitation à temps complet.
A POURVOIR	XXXXXXXXXXXXXXXXXX – agent d'exploitation à temps complet.

Le personnel initialement mis à disposition ci- dessous ne figure plus pour les raisons suivantes :

VOLDOIRE David	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe-	Mise en disponibilité pour suivre géographiquement le conjoint dans son changement professionnel.
----------------	---	---

La mise à disposition concerne trois agents territoriaux.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

Concernant le personnel des services fonctionnels mis à disposition auprès du VALTOM, une annexe à la présente convention fixe la liste du personnel d'ALF CC mis à disposition et le prorata de temps consacré pour chacun au fonctionnement du service ISDND du Poyet à Ambert, du centre de transfert d'Ambert et de la compétence traitement des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement par le VALTOM à ALF CC des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue mensuellement sur présentation des justificatifs de dépense.

Les factures de dépenses d'investissement sont communiquées mensuellement par ALF CC au VALTOM. Ces factures sont communiquées, par ALF CC, en même temps que les factures de dépenses de fonctionnement.

Fait à Ambert, le 01 juillet 2017

Pour le VALTOM,	Pour Ambert Livradois Forez Communauté de Communes,
Mr Laurent BATTUT	Mr Jean Claude DAURAT

Convention initiale validée après avis par le Comité Technique Paritaire du 01 octobre 2015, ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical du SIVOM DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT en sa séance du 15 octobre 2015, transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion du Puy-de-Dôme .

Annexe 1					
Mise à disposition personnel des services fonctionnels d'ALF CC					
Noms et prénoms	Grades /respons.	Missions	% Mise à disposition total	% m.a.d Quai de transfert	% m.a.d ISDND
TOURNIER Jérôme	Ingénieur principal / Directeur Pôle technique	Coordination générale	10,00%	1,00 %	9,00 %
FOURNIOUX François	Technicien principal / Chef de service « Déchets – gestion matériels)	Pilotage actions déchets	15,00%	3,00 %	12,00 %
Eugénie TOURNEBIZE	Rédacteur / Ressource Humaine	Dossier RH agents – heures de travail – congés - formation	5,00 %	1,00 %	4,00 %
MOLLIMARD Bérénice	Adjointe administrative 2 ^{ème} classe / Assistante de direction chef de service	Assistance juridique, administrative et financière du service Déchets	7,00 %	1,00 %	6,00 %
VIALATTE Evelyne	Rédacteur / Assistante de direction pôle technique	Assistante comptable technique et financière du pôle technique	14,00 %	3,00 %	11,00 %
TOURNEBIZE David	Agent de maîtrise / responsable tri prévention déchets	Suivi du traitement hors enfouissement - contrats éco organismes	15,00 %	0,50 %	14,50 %
DURIF Marie laure	Adjointe administrative 2 ^{ème} classe / agent d'accueil et secrétariat	Accueil et secrétariat	2,00 %	0,50 %	1,50 %
MUNTANER Jean Marc	Mécanicien / Agent de maîtrise principal	Maintenance mécanique	3,00 %	0,50 %	2,50 %
CHASSAGNO L Jean Yves	Mécanicien / Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Maintenance mécanique	3,00 %	0,50 %	2,50 %
ETIENNE Florence	Agent de maîtrise / Qualificienne – agent de prévention déchets.	Responsable certification ISO 14001 – Prévention déchets comptabilité coût	16,00 %	1,00 %	15,00 %
BALAN Marc	Agent de maîtrise / Responsable hygiène et sécurité	Prévention hygiène et sécurité	5,00 %	1,00 %	4,00 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) via un consortium régional

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

L'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement en Auvergne-Rhône-Alpes (RAEE), soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 48 % de son budget de fonctionnement, accompagne les collectivités territoriales, les entreprises du tertiaire public et les filières émergentes en matière d'économie d'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de protection de l'environnement et de mise en pratique du développement durable. C'est un lieu privilégié de réflexion et d'échanges entre les différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs régionaux concernés par les questions d'énergie et d'environnement.

Dans le cadre de ses missions, RAEE a porté à la connaissance des acteurs régionaux un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), opérateur pour le Commissariat Général à l'Innovation (CGI).

L'AMI de la CDC offre une possibilité très intéressante de renforcer le tissu économique local en permettant aux entreprises locales de répondre aux marchés publics, individuellement ou en groupements, de formuler des projets innovants qui s'appuient sur l'économie circulaire et le développement durable tout en les faisant monter en performance dans la concurrence internationale.

Les moyens proposés par la CDC sont importants et se répartissent en 2 temps :

- *L'AMI : 20 projets retenus en 2017 avec un accompagnement jusqu'à 400 000 € pour définir les contours du projet qui sera déposé en 2018 lors d'un Appel à projets ;*
- *L'appel à projets ouvert aux lauréats de l'AMI : 10 projets retenus en 2018 avec cette fois un budget entre 30 M€ et 60 M€ pour l'ensemble du consortium.*

Grâce à son savoir-faire dans la commande publique durable, RAEE propose de constituer un consortium suffisamment important en région pour pouvoir atteindre une taille significative de projets, tel qu'attendu par la CDC.

Le rôle de RAEE serait de compiler les projets de chaque partenaire, d'assurer la cohérence et les synergies entre projet et de déposer le projet commun.

En lien avec sa labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et dans le prolongement de son partenariat avec Eclaira sur la valorisation des déchets inertes, le VALTOM pourrait participer à ce consortium en présentant des projets liés à la valorisation des gravats et des graves de mâchefers.

En participant au consortium, le VALTOM aurait à apporter une contribution financière au RAEE, restant à affiner selon le nombre de candidats, mais qui se situerait entre 5 000 € et 6 000 € maximum, sur la base d'une contribution prévisionnelle à hauteur de 65 000 € répartie entre 13 porteurs de projet.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Caisse des Dépôts et des Consignations via le consortium régional piloté par le RAEE,*
- *d'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement en annexe de la délibération.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-967-AMI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

063-256302670-20170615-2017-967-AMI-DE

Accusé certifié exécutoire

Papier à en tête

Réception par le préfet : 23/06/2017

Publication : 23/06/2017

LETTRE D'INTERET

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2017 « Territoires d'innovation de grande ambition »

Je soussigné, xxxxx XXXXXXXX, confirme en ma position de YYYYYYYYYY notre volonté de supporter le projet intitulé :

« Programme de Soutien au Tissue Economique Local par les Achats Durables » (Pro-STELAD)

co-ordonné par l'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement en Auvergne-Rhône-Alpes (RAEE)

Nous confirmons notre volonté de supporter le projet intitulé "Pro-STELAD", dans le cadre de nos activités et ce pendant toute la durée du projet (6 mois).

En cas de succès dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts lancé par le Commissariat Général à l'Innovation (CGI) et dès lors que les financements auront été réunis, nous déclarons par la présente notre volonté de participer au pilotage du projet et d'y apporter notre contribution en tant que partenaire.

Nous espérons que ce projet saura intéresser le CGI et nous vous serons obligés de bien vouloir nous tenir informés des suites de ce projet.

Très cordialement,

XXXXXX, le XX XXXX 2017

TAMPON DE LA STRUCTURE

Prénom NOM

Titre

SIGNATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Etude territoriale sur l'extension des consignes de tri à tous les plastiques et sur l'amélioration de la qualité du tri

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 29 mai 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Présents : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, DAURAT Jean-Claude, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur M. MASSEBŒUF Claude (à Mme CHASSIN Nicole).

Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine.

Messieurs BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, LAFFONT Alain.

Le nouveau barème F sur les emballages, qui débutera au 1^{er} janvier 2018, se voudra incitatif au passage à l'extension des consignes de tri pour les emballages en plastique souple et rigide.

En effet, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit une obligation du tri de tous les plastiques à l'horizon 2022.

Or, cet objectif réglementaire suscite pour le territoire du VALTOM un certain nombre d'interrogations :

1. *Quel en sera le cout ?*
2. *Quel impact social avec la fermeture quasi-programmée des petits centres de tri de Praxy et Claustre et quelle concurrence ?*
3. *Quels bénéfices environnementaux ?*
4. *Quel impact pour les autres flux d'emballages ?*

Fort de ces interrogations, il est proposé qu'une étude territoriale « plastiques », c'est-à-dire une étude d'opportunité sur l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, soit lancée par le VALTOM afin qu'à l'issue un arbitrage puisse avoir lieu entre les collectivités adhérentes et le VALTOM sur le choix d'aller ou non vers cette extension.

Afin d'optimiser ce temps d'étude et suite à un échange en réunion des Vice-Présidents, il est proposé également d'ajouter à l'étude territoriale un volet « amélioration de la qualité de la collecte sélective ».

Ainsi, il pourrait être mis en place un diagnostic détaillé par adhérent et pour le VALTOM sous forme de questionnaires simples mais complets sur la pré-collecte, la collecte, la communication, le transfert, le tri, la valorisation. Cela permettrait d'impliquer tous les acteurs, de détecter les plus et moins et de bâtir un plan global anti refus décliné en plan d'actions par adhérent et pour le VALTOM.

Pour information, le surcout de traitement de ces refus de tri est estimé à environ 1,5 millions d'euros pour 2016.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *valider le lancement par le VALTOM d'une étude portant à la fois sur la faisabilité de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques et sur l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, les 2 sujets étant interdépendants,*
- *autoriser le Président à solliciter les aides auprès de l'ADEME, Eco Emballages ou tout autre financeur possible,*
- *autoriser le Président à signer tout document afférent à cette étude.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170615-2017-968-Et-tri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2017
Publication : 23/06/2017

FAIT ET DELIBERE, le 15 juin 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.